



**SYCOMORE ALLOCATION
PATRIMOINE**

Rapport annuel au 30 Décembre 2022

Société de gestion : SYCOMORE ASSET MANAGEMENT SA

Siège social : 14, avenue Hoche 75008 Paris

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

Sommaire

Rapport de gestion

Orientation des placements.....	3
Politique d'investissement	10
Certification	29

Comptes annuels

Bilan actif.....	34
Bilan passif.....	35
Hors-bilan	36
Compte de résultat.....	37

Comptes annuels - Annexe

Règles et méthodes comptables	38
Evolution de l'actif net.....	41
Complément d'information 1.....	42
Complément d'information 2.....	43
Ventilation par nature des créances et dettes	45
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	46
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	47
Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	48
Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan	49
Affectation des résultats	50
Résultat et autres éléments.....	62
Inventaire.....	69

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

ORIENTATION

IDENTIFICATION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP Sycomore Allocation Patrimoine (Paris) (le fonds Nourricier) est de réaliser sur une période de trois ans une performance supérieure à l'€STR capitalisé augmenté de 2% pour les parts R et Cyrus et l'€STR capitalisé augmenté de 2.8% pour les parts I et X ainsi que d'être investi en permanence et à hauteur d'au moins 95% de son actif net en parts du fonds Sycomore Next Generation (le fonds Maître), compartiment de la SICAV Luxembourgeoise Sycomore Fund Sicav. Le fonds Nourricier investira en part X du fonds Maître, et pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

Le fonds Maître a pour objectif la mise en oeuvre d'une stratégie d'investissement socialement responsable reposant sur une allocation discrétionnaire entre plusieurs classes d'actifs.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence du fonds est l'€STR capitalisé augmenté de 2% pour les parts R et Cyrus et l'€STR capitalisé augmenté de 2.8% pour les parts I et X.

L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Il est calculé selon une moyenne, pondérée par les volumes, du taux des transactions pratiqué par les banques de la zone euro. Des informations complémentaires sur cet indice sont accessibles à l'adresse [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

L'administrateur de l'indice est la BCE (Banque Centrale Européenne). Cet administrateur bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin, Sycomore Asset Management dispose d'une procédure de suivi des indices de références utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds Nourricier investira en permanence au moins 95 % de son actif net en part X du fonds Maître et pourra détenir des liquidités à titre accessoire.

Description de la stratégie d'investissement du fonds Maître :

La stratégie d'investissement de Sycomore Next Generation (libellé en EUR) est socialement responsable et repose sur une allocation discrétionnaire de son actif net entre plusieurs classes d'actifs. Les deux principaux moteurs de performance sont :

- (1) Une stratégie « actions », exposant entre 0 et 50 % de l'actif net aux actifs suivants : actions internationales de toutes capitalisations et de tous secteurs, y compris les pays émergents, instruments financiers à terme forward négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré permettant une exposition ou une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou capitalisations et, à titre accessoire, OPCVM offrant une exposition aux marchés internationaux, y compris aux marchés émergents. Cela inclut le risque action des obligations convertibles ;

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

(2) Une stratégie « rendement obligataire », exposant 0 à 100 % de l'actif net aux actifs suivants : obligations et autres titres de créance internationaux, y compris ceux de marchés émergents, et d'émetteurs publics ou privés de toutes notations, voire non notés par les agences de notation standard (Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings), instruments dérivés, y compris, entre autres, les contrats à terme future, options et instruments dérivés négociés de gré à gré ayant comme sous-jacents des obligations cotées sur des marchés réglementés internationaux ou des indices obligataires, en exposition ou en couverture, et, à titre accessoire, OPCVM offrant une exposition aux obligations, y compris à haut rendement. Dans ce cadre, jusqu'à 50 % de l'actif net pourra être exposé directement (et indirectement via des OPCVM, avec une limite de 10 %) à des obligations à haut rendement (notées au maximum BBB- ou équivalent par au moins l'une des trois agences de notation précitées), tandis que l'exposition à des obligations non notées par au moins une des trois principales agences de notation précitées est plafonnée à 30 % de l'actif net. L'équipe de gestion effectue sa propre recherche crédit et ne recourt pas exclusivement aux agences de notation pour évaluer le risque de crédit de l'émetteur ; ainsi, les décisions d'investissement ou de désinvestissement ne reposent pas automatiquement ou exclusivement sur des notations émises par les agences précitées.

Enfin, le fonds Maître peut être exposé entre 0 et 100 % aux actifs monétaires suivants afin de protéger le portefeuille contre des conditions de marché défavorables : titres négociables à court terme d'émetteurs du secteur public ou privé notés au minimum A ou équivalent par les agences de notation susmentionnées ou l'équivalent sur la base des recherches de la Société de gestion et, à titre accessoire, OPCVM monétaires. L'équipe de gestion effectue sa propre recherche crédit et ne recourt pas exclusivement aux notations des agences pour évaluer le risque crédit des émetteurs. Jusqu'à 50 % de l'actif net du fonds Maître sera exposé au risque de change sur toutes les devises de l'univers d'investissement. L'exposition globale de l'actif net aux marchés émergents est limitée à 50 %.

Ces moteurs de performance pourront être complétés par une stratégie accessoire exposant entre 0 et 10 % de l'actif net à des OPCVM appliquant des stratégies de performance absolue et/ ou de matières premières (matières premières et/ou métaux précieux) et faiblement corrélés aux indices de marché afin de permettre une diversification prudente.

Des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pourront être utilisés pour des besoins de gestion, sans possibilité de surexposition. Ces instruments seront utilisés en complément ou en couverture des investissements en actions ou obligations libellés en devises autres que l'Euro, le risque de change faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire par Sycomore AM. L'exposition du Fonds Maître aux marchés à terme est plafonnée à 100 % de son actif net.

Le Fonds Maître peut détenir des liquidités à titre accessoire.

L'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de l'univers d'investissement, menée selon notre méthodologie propriétaire d'analyse et de notation « SPICE » qui attribue une note de 1 à 5 (5 étant la note la plus élevée).

« SPICE » est l'acronyme anglophone de notre méthodologie d'analyse globale, financière et extra-financière, représentée dans le schéma ci-dessous (Suppliers & Society, People, Investors, Clients, Environment). Elle vise notamment à appréhender la répartition de la valeur créée par une entreprise entre toutes ses parties prenantes (investisseurs, environnement, clients, collaborateurs, fournisseurs et société civile), notre conviction étant qu'un partage équitable de la valeur entre les parties prenantes est un facteur important de développement d'une entreprise.



SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

A titre d'exemples, sont ainsi retenus comme critères d'analyse extra-financière :

- * Society & Suppliers – Société et fournisseurs : contribution sociétale des produits et services, comportement citoyen (respect des droits humains, fiscalité responsable ...), maîtrise de la chaîne de sous-traitance et équilibre des relations fournisseurs ...
- * People – Collaborateurs : épanouissement au travail, formation, santé et sécurité, absentéisme, turnover, culture d'entreprise et valeurs, pilotage des restructurations, évaluation du climat social, équilibre vie privée – vie professionnelle ...
- * Investors – Investisseurs : solidité du modèle économique, positionnement concurrentiel, leviers de croissance, gouvernance, prise en compte de l'intérêt des différentes parties prenantes de l'entreprise, qualité de la communication financière ...
- * Clients : positionnement de marché, modes de distribution, diversification, dispositif au service des clients et de leur satisfaction ...
- * Environnement : implication et ambition des dirigeants sur les enjeux environnementaux, niveau d'intégration dans la stratégie et la culture d'entreprise, performances environnementales des sites et opérations, impacts de l'activité en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services), exposition à des risques environnementaux à moyen et long terme ...

L'évaluation du risque de transition repose sur une métrique propriétaire spécifique dite « NEC », acronyme de « Net Environment Contribution ». Le calcul de la NEC d'une société vise à déterminer la contribution de ses activités à la transition écologique, selon une échelle de notation de -100% à +100% déterminée par l'impact plus ou moins négatif ou positif des activités sur l'environnement. Elle suit une approche en Analyse de Cycle de Vie intégrant amont (chaîne d'approvisionnement) et aval (utilisation des produits et services).

Notre méthodologie SPICE contribue par ailleurs aux Objectifs de Développement Durable (ODDs) définis par l'ONU. Au sein du pilier People, notre approche d'évaluation du capital humain en entreprise se réfère explicitement aux ODDs 3, 4, 5, 8 et 10 portant sur des enjeux sociaux tels que la santé, l'apprentissage tout au long de la vie, l'égalité des sexes, le plein emploi, le travail décent et la réduction des inégalités. Au sein du pilier Society & Suppliers, l'évaluation de la contribution sociétale est basée sur l'analyse des contributions positives et négatives des activités des entreprises selon 4 piliers (accès et inclusion, santé et sécurité, progrès économique et humain et emploi) définis à partir des ODDs sociétaux et se référant explicitement aux ODDs 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16 et 17. Au sein du pilier Environnement, l'évaluation de la contribution environnementale nette (« NEC ») analyse les impacts positifs et négatifs des entreprises et de leurs produits et services sur 5 enjeux (climat, biodiversité, eau, déchets/ressources et qualité de l'air) directement liés aux ODDs environnementaux 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15. Le fonds Maître s'engage par ailleurs à rendre des comptes annuellement sur l'exposition des entreprises en portefeuille aux ODDs.

L'application de cette méthodologie conduit à l'attribution d'une note SPICE comprise entre 1 et 5 (5 étant la note la plus élevée). Cette notation impacte la prime de risque des entreprises et donc leur objectif de cours cible qui résultent des valorisations effectuées par notre équipe d'analyste-gérant. Par ailleurs, l'univers d'investissement du fonds Maître est construit en suivant des critères spécifiques issus de SPICE. Les émetteurs doivent ainsi passer avec succès deux filtres successifs (comme l'illustre le schéma ci-dessous) pour intégrer l'univers d'investissement éligible du fonds Maître :

- ◆ Un filtre d'exclusion des principaux risques ESG : il a pour objectif d'exclure toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières insuffisantes susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si (i) elle est impliquée dans des activités identifiées dans notre politique d'exclusion ISR pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés, ou (ii) si la société est affectée par une controverse de niveau 3/3.
- ◆ Un filtre de sélection des principales opportunités ESG : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en deux sous-ensembles :
 1. Les entreprises justifiant d'une note SPICE supérieure à 2.5/5, reflétant notre analyse des meilleures pratiques en matière de développement durable.
 2. Les entreprises émettant des actions et/ou obligations satisfaisantes alternativement au moins à l'une des conditions suivantes:
 - Les entreprises justifiant d'une notation Happy@Work strictement supérieure à 3/5 au sein du pilier People de notre méthodologie SPICE;
 - Les entreprises justifiant d'une note NEC (Net Environmental Contribution) strictement supérieure à 0% au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE.
 - Les entreprises justifiant d'une note de contribution sociétale strictement supérieure à 2.5/5 (notation allant de 1 à 5, 5 étant au sein du pilier Society & Suppliers de notre méthodologie SPICE.
 - Les entreprises justifiant d'une notation Good in Tech supérieure ou égale à 3/5 (ce qui signifie que l'entreprise a une note de risque client supérieure ou égale à 3/5) au sein du pilier Client de notre méthodologie SPICE. Avec une notation Good in Tech, le fonds Maître cherche à investir dans des entreprises dont les biens ou services technologiques sont utilisés de manière responsable pour réduire ou interdire les externalités négatives sur la société et/ou l'environnement.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

- L'univers d'investissement éligible du fonds est ainsi réduit d'au moins 20% par rapport à l'univers initial, à savoir les actions cotées sur les marchés de internationaux et couverts par notre processus d'analyse ESG.

Notre méthodologie combine les approches de l'investissement socialement responsable suivantes de façon systématique:

✓ Intégration ESG systématique

L'analyse ESG est systématiquement incluse dans le processus d'analyse et de gestion.

✓ Exclusion

Dans le cadre de notre approche d'Investissement Socialement Responsable, la politique d'exclusion ISR est un outil complémentaire qui assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement. Sont par exemple exclues les sociétés des secteurs du charbon (extraction et production d'énergie), du tabac, de l'armement ou encore celles dont les activités enfreignent l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Intégration ESG disponible sur notre site www.sycomore-am.com.

✓ Thématiques:

Le FCP privilégie les thématiques liées aux défis des générations futures par le biais de quatre axes principaux que sont l'épanouissement au travail, l'environnement et le climat, le développement et l'inclusion de la société ainsi que l'utilisation durable de la technologie.

✓ Engagement actionnarial

L'engagement consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la durée, au travers d'un dialogue constructif et structuré et d'un suivi de long terme. Cet engagement repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG sont à même de favoriser la performance durable des entreprises et la création de valeur pour nos clients. Cet engagement se traduit par le vote en assemblée générale, le cas échéant le dépôt de projets de résolutions, et plus généralement par le dialogue avec les émetteurs. Comme dans l'approche Best effort les émetteurs retenus ne sont pas forcément les meilleurs sur le plan ESG. Des informations plus détaillées sont disponibles dans notre Politique d'Engagement disponible sur notre site www.sycomore-am.com.

✓ Best in universe

Cette approche vise à sélectionner et pondérer les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement et peut amener à exclure certains secteurs dont la contribution au développement durable n'est pas suffisante, comparativement aux émetteurs des autres secteurs représentés dans l'univers d'investissement.

✓ Best effort

Cette approche permet d'investir dans des entreprises consentant des efforts visibles en matière de développement durable, quand bien même elles ne figureraient pas encore parmi les meilleures de l'univers d'investissement en matière ESG. Ces sociétés font l'objet d'un processus d'analyse et suivi identiques à celles de l'approche « Best in universe » et respectent les mêmes critères de sélection ESG que l'approche « Best in universe », mais alors que les sociétés de l'approche « Best in universe » appartiennent aux premier et deuxième quartile de l'univers d'investissement, celles de l'approche Best Effort vont se situer dans le troisième quartile de l'univers d'investissement. La société de gestion s'attache à un suivi et un dialogue rapproché avec les équipes dirigeantes de ces sociétés afin de suivre les efforts, axes d'amélioration et progrès des sociétés au fil du temps.

L'analyse ESG couvre en permanence au moins 90% de l'actif net du fonds Maître (sont exclues les liquidités).

L'éligibilité au fonds Maître des instruments financiers émis par les États est déterminée par le biais d'une notation de l'État émetteur, réalisée en interne, strictement supérieure à 2,5 sur une échelle de 5 (5 étant la meilleure note), l'État étant alors considéré suffisamment favorable au développement durable et inclusif.

Compte tenu des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ci-dessus, le fonds relève de l'article 8 SFDR (Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).

Le fonds ne dispose pas du label ISR.

Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'informations sur notre méthodologie ISR, nos engagements et notre rapport d'investisseurs responsable pour le fonds Maître sont disponibles sur www.sycomore-am.com.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Le fonds Maître est structuré sans tenir compte d'aucun indice de référence. La pondération de chaque société en portefeuille est ainsi totalement indépendante du poids de cette même société dans un quelconque indice. Dans ce contexte, il est tout à fait possible qu'une société en portefeuille ne figure dans aucun des principaux indices internationaux ou qu'une société qui occupe une place prépondérante dans lesdits indices ait été exclue du portefeuille du fonds Maître.

Catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés :

Le fonds Nourricier investira dans la part "X" du fonds Maître, et détiendra des liquidités à titre accessoire.

Rappel des catégories d'actifs et instruments financiers à terme utilisés par le fonds Maître :

Les actifs suivants sont susceptibles d'entrer dans la composition de l'actif net du fonds maître:

Actions

L'actif net du fonds Maître est exposé entre 0 et 50 % aux actifs suivants : actions internationales de toutes capitalisations et de tous secteurs, y compris les pays émergents, instruments financiers à terme forward négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré permettant une exposition ou une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou capitalisations et, à titre accessoire, OPCVM offrant une exposition aux marchés internationaux, y compris aux marchés émergents. Cela inclut le risque action des obligations convertibles ;

Titres de créances et instruments du marché monétaire L'actif net est exposé 0 à 100 % de l'actif net aux actifs suivants : obligations et autres titres de créance internationaux, y compris ceux de marchés émergents, et d'émetteurs publics ou privés de toutes notations, voire non notés par les agences de notation standard (Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings), instruments dérivés, y compris, entre autres, les contrats à terme future, options et instruments dérivés négociés de gré à gré ayant comme sous-jacents des obligations cotées sur des marchés réglementés internationaux ou des indices obligataires, en exposition ou en couverture, et, à titre accessoire, OPCVM offrant une exposition aux obligations, y compris à haut rendement.

Par ailleurs, le fonds Maître peut être exposé entre 0 et 100 % aux actifs monétaires suivants afin de protéger le portefeuille contre des conditions de marché défavorables : titres négociables à court terme d'émetteurs du secteur public ou privé notés au minimum A ou équivalent par les agences de notation susmentionnées ou l'équivalent sur la base des recherches de la Société de gestion et, à titre accessoire, OPCVM monétaires.

Parts ou actions d'OPC

L'actif net du FCP peut comporter jusqu'à 10% de parts ou actions d'OPCVM européens ou d'OPC français investissant moins de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement. Il peut s'agir d'OPC monétaires dans le cadre de la gestion de la trésorerie du FCP ou d'OPC actions, obligataires ou diversifiés dont la stratégie de gestion est complémentaire de celle du FCP et qui contribuent à la réalisation de l'objectif de performance. Ces OPC sont sélectionnés par l'équipe de gestion après des rencontres avec les gestionnaires de ceux-ci, le principal critère de sélection après la complémentarité des stratégies étant la pérennité du processus d'investissement. Le FCP a la possibilité, dans les limites susmentionnées, d'investir dans des OPC dont le promoteur ou la société de gestion est Sycomore Asset Management ou l'une de ses filiales.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pourront être utilisés pour des besoins de gestion, sans possibilité de surexposition. Ces instruments seront utilisés en complément ou en couverture des investissements en actions ou obligations libellés en devises autres que l'Euro, le risque de change faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire par Sycomore AM. L'exposition du Fonds Maître aux marchés à terme est plafonnée à 100 % de son actif net.

Recours aux emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds Maître peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Contrats constituant des garanties financières

Le fonds Maître ne reçoit pas de garanties financières dans le cadre des transactions autorisées.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

PROFIL DE RISQUE

Risque de perte en capital : le fonds Maitre ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, de sorte qu'il est possible que le capital investi au départ ne puisse être recouvré dans son intégralité.

Risque actions : le fonds Maitre peut être exposé jusqu'à 50 % aux variations des marchés actions et est donc soumis à l'incertitude de ces marchés. À cet égard, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les marchés actions sont particulièrement risqués et qu'ils peuvent subir des périodes de forte baisse pouvant s'étendre sur plusieurs années et entraîner de lourdes pertes en capital pour les investisseurs. En cas de baisse des marchés actions auxquels le fonds Maitre est exposé, la Valeur liquidative diminuera. En outre, il est possible que certains titres du portefeuille connaissent une période de forte baisse alors que les marchés actions s'inscrivent à la hausse. Si une ou plusieurs actions du portefeuille baissent, la Valeur liquidative pourra diminuer, indépendamment de l'évolution du marché.

Risque lié aux pays émergents : Le fonds Maitre est exposé à hauteur de 50 % aux marchés émergents. Les investissements effectués sur les marchés émergents peuvent s'avérer plus volatils que les investissements pratiqués sur des marchés plus développés. Certains de ces marchés peuvent avoir des gouvernements relativement instables, des économies basées sur quelques sociétés et des marchés financiers limités à la tractation de quelques titres seulement. La plupart des marchés émergents n'ont pas de système de surveillance réglementaire développé et les informations diffusées sont moins fiables que celles des pays développés. Les risques d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité politique et économique sont plus importants sur les marchés émergents que sur les marchés des pays développés. Les investissements effectués sur certains de ces marchés peuvent également être assujettis à des impôts temporaires ou permanents.

Risques inhérents au règlement des opérations et facteurs de risques spécifiques aux pays émergents : Les systèmes de règlement des pays émergents peuvent être moins bien organisés que ceux des marchés développés. Toute lacune est susceptible de retarder le règlement des opérations et de compromettre les montants en espèces ou titres du fonds Maitre. En particulier, les pratiques sur ces marchés peuvent exiger que le règlement ait lieu avant réception des titres achetés ou que les titres soient livrés avant réception du paiement. Dans la mesure du possible, la Société s'efforcera de faire appel à des contreparties dont la situation financière constitue une garantie relativement au risque d'insolvabilité ; toutefois, le risque de pertes dues à une cessation de paiement ne peut être entièrement écarté. Ceci dit, à l'heure actuelle, les investissements dans les pays émergents sont soumis à des risques en matière de propriété et de dépôt de titres.

Risque lié aux investissements en obligations convertibles

: le fonds Maitre peut être exposé à hauteur de 10 % maximum aux obligations convertibles. Il s'agit du risque que la Valeur liquidative diminue, impactée négativement par un ou plusieurs des éléments de valorisation d'une obligation convertible, à savoir : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes et évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible.

Risque de change : les titres du portefeuille éligibles et les dépôts pouvant être cotés dans d'autres devises que l'euro, jusqu'à 50 % des actifs du fonds Maitre peuvent être exposés au risque de change, la couverture de ce risque étant sujette à une politique discrétionnaire de l'équipe de gestion.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le présent risque est inhérent au style de gestion, qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il est possible que le fonds Maitre ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou dans les meilleures valeurs mobilières. La performance du fonds Maitre dépend donc de la capacité du gestionnaire à anticiper les tendances des marchés ou des valeurs mobilières. Ce risque peut entraîner une baisse de la Valeur liquidative.

Risque de crédit : jusqu'à 100 % des actifs du fonds Maitre sont exposés à des titres à revenus fixes et des dépôts, qui génèrent un risque de taux d'intérêt. Ce risque représente la possible dégradation ou le défaut de la signature de l'émetteur, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créance qu'il aura émis ou sur le remboursement des dépôts et donc sur la Valeur liquidative du fonds Maitre ce qui entraînerait une perte en capital. Le niveau de risque de crédit varie selon les prévisions, les échéances et le degré de confiance dans chaque émetteur, ce qui pourrait réduire la liquidité des titres d'un émetteur et aurait un impact négatif sur la Valeur liquidative, en particulier dans le cas de la liquidation de ses positions par le fonds Maitre dans un marché au volume de transactions réduit.

Risque de taux : jusqu'à 100 % des actifs du fonds Maitre sont exposés à des titres à revenus fixes qui génèrent un risque de taux d'intérêt. Cela correspond au risque éventuel d'une baisse des taux d'intérêt si les placements sont à taux variable ou d'une hausse de ces taux si les placements sont à taux fixe, la valeur d'un instrument sur taux d'intérêt étant une fonction inverse du niveau des taux d'intérêt. En cas de variation défavorable des taux d'intérêt, la Valeur liquidative pourra diminuer.

Risque de contrepartie : correspond au risque de défaut de paiement d'une contrepartie. Le fonds Maitre peut être exposé au risque de contrepartie du fait de l'utilisation de contrats financiers négociés de gré à gré avec un établissement de crédit. Le fonds Maitre est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements dans le cadre de ces opérations, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Instruments dérivés : le fonds Maitre peut également conclure des contrats sur des instruments dérivés (y compris les produits dérivés de gré à gré) à des fins de couverture et d'investissement, dans le respect de la législation actuellement en vigueur relative aux OPCVM. Ces instruments financiers peuvent accroître la volatilité de la performance des titres sous-jacents et comporter des risques financiers propres. Les instruments dérivés de gré à gré seront contractés en accord avec les critères et règles du Gestionnaire en investissement, mais exposeront le fonds Maitre au risque de crédit de ses contreparties et à leur capacité à satisfaire les termes des contrats.

Risque lié aux titres de créance à haut rendement : le fonds Maitre peut investir dans des titres de créance à haut rendement assortis d'un risque de crédit (risque de défaut et de déclasserment), de liquidité et de marché supérieur à celui d'un fonds Maitre investissant dans des titres de créance de catégorie « investment grade ». Le risque de crédit est plus élevé pour les investissements en titres de créance à haut rendement que pour les titres de qualité « investment grade ». La probabilité de non-versement des intérêts ou du capital à l'échéance est plus élevée. Le risque de défaut est plus important. Les montants recouvrables suite à un défaut peuvent être inférieurs ou nuls et le fonds Maitre peut encourir des frais supplémentaires s'il essaie de recouvrer ses pertes par le biais d'une procédure de faillite ou d'une autre procédure similaire. Des événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus marqué sur les titres de créance à haut rendement. Les investisseurs doivent donc être prêts à assumer une plus grande volatilité que pour les titres à revenu fixe de qualité investment grade, ainsi qu'un risque de perte du capital plus important, mais peuvent en revanche espérer un rendement supérieur. La liquidité du marché des titres à haut rendement peut être faible, voire nulle dans certains cas, ce qui rend leur valorisation et/ou leur vente plus difficiles.

Le risque matières premières: Le fonds Maitre peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ayant des stratégies sur les matières premières (matières premières et/ou métaux précieux). Ces marchés présentent des risques spécifiques et peuvent connaître des fluctuations très différentes de celles des autres marchés. Leur valeur est étroitement liée à l'évolution des niveaux de production des matières premières et des niveaux de réserves estimées, notamment les réserves énergétiques naturelles. Des facteurs climatiques ou géopolitiques peuvent également affecter la valeur de ces OPCVM.

Finance durable : la finance durable est un domaine relativement nouveau de la finance. Par ailleurs, le cadre juridique et réglementaire régissant ce domaine est toujours en cours d'élaboration. Le manque de normes communes peut donner lieu à des approches différentes en matière de fixation et de réalisation des objectifs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Les facteurs ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction des portefeuilles. La sélection et les pondérations appliquées peuvent, dans une certaine mesure, être subjectives ou s'appuyer sur des indicateurs susceptibles d'avoir le même nom, mais dont les significations sous-jacentes sont différentes. Les informations ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et/ou interne, reposent, par nature et dans de nombreux cas, sur une évaluation qualitative et critique, notamment en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence de multiples approches en matière d'investissement durable. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG. Il peut en conséquence être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent ou non attribuer à certains types de critères ESG peut différer sensiblement de celle du fonds Maitre. L'absence de définitions harmonisées peut également avoir pour conséquence que certains investissements ne bénéficient pas de traitements fiscaux préférentiels ou de crédits, car les critères ESG sont évalués d'une manière autre que prévu initialement. L'application des critères ESG au processus d'investissement peut exclure les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières et, par conséquent, peut faire perdre certaines opportunités de marché disponibles aux fonds qui n'utilisent pas les critères ESG ou de durabilité.

Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou non disponibles. En conséquence, il est possible que l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur soit incorrecte, entraînant l'inclusion ou l'exclusion erronée d'une valeur. Les fournisseurs de données ESG sont des sociétés privées qui fournissent des données ESG pour une variété d'émetteurs. Les fournisseurs de données ESG peuvent modifier l'évaluation des émetteurs ou instruments, à leur discrétion et en tant que de besoin, en raison de facteurs ESG ou autres. L'approche de la finance durable peut évoluer et se développer au fil du temps, en raison d'un affinement des processus de décision en matière d'investissement pour tenir compte des facteurs et des risques ESG et des évolutions juridiques et réglementaires.

Risque de durabilité: du fait d'événements climatiques qui peuvent résulter du changement climatique (risques physiques) ou de la réaction de la société au changement climatique (risques de transition), qui peuvent impacter négativement les investissements et la situation financière du fonds. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'inclusion, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les instabilités en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également constituer des risques de durabilité. Ces risques sont intégrés dans le processus d'investissement et le suivi des risques dans la mesure où ils représentent des risques matériels potentiels ou réels et/ou des opportunités de maximiser les rendements à long terme.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

3 ans

RAPPORT DE GESTION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PriceWaterHouseCoopers

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Janvier 2022

Tandis que les craintes liées au Covid-19 se dissipent, les poussées inflationnistes, en particulier aux Etats-Unis, mettent les marchés sous pression. Les banques centrales et en particulier la FED se trouvent dans une situation de retard et les perspectives de remontée de taux pour 2022 vont crescendo depuis quelques mois avec un impact important sur les valorisations actions.

Les entreprises sont aussi impactées par cette montée de l'inflation qui se répercute dans leurs coûts et impacte les marges de celles qui n'ont pas suffisamment de pouvoir de fixation des prix. Avec l'évolution à venir des conditions monétaires et le début de la remontée des taux longs, nous avons pu bénéficier d'une rotation sectorielle vers les valeurs plus cycliques (banques, matières premières...). Le changement de politique des banques centrales induit également une plus grande volatilité, nous avons décidé de réduire temporairement notre exposition aux actions.

Février 2022

Un mois Les événements en Ukraine ont surpris les investisseurs et généré un mouvement de repli sur les marchés actions. Les prix du pétrole et du gaz ont poursuivi leur hausse dans un contexte d'incertitude sur le futur des exportations en provenance de Russie. Ces paramètres augmentent les pressions inflationnistes, qui en plus des incertitudes liées à la crise font porter un risque sur la croissance.

La réduction de l'exposition aux actions, notamment par le biais de couvertures, permet d'attendre davantage de visibilité sur l'évolution de la situation géopolitique. Au cours du mois de nombreuses sociétés du portefeuille ont publié des résultats supérieurs aux attentes comme Stellantis, AstraZeneca, Nexans ou Saint-Gobain.

La persistance de prix élevés sur les matières premières renforce notre conviction sur les sociétés de recyclage comme Befesa ou Aurubis. Les spreads de crédit se sont écartés significativement au cours du mois, nous en avons profité pour renforcer notre exposition sur quelques maturités courtes.

Mars 2022

Après un début de mois volatil, les marchés se sont stabilisés tandis que les prix de matières premières se maintenaient à des niveaux élevés. A ce stade, l'impact négatif sur la croissance et les marges des entreprises de ce surplus d'inflation est difficile à mesurer précisément. Pour les banques centrales, malgré le risque supplémentaire de ralentissement économique, elles se retrouvent contraintes à devoir contrer une inflation devenant largement plus élevée qu'anticipé il y a quelques mois. Ainsi la FED devrait remonter ses taux à chaque réunion en 2022, engendrant une poursuite de la hausse des taux sur toute la courbe.

Dans ce contexte, nous avons réduit partiellement nos couvertures sur les marchés actions. Les secteurs plus cycliques (banques) et exposés à des hausses de coûts ou à des risques de disruption dans leur chaîne d'approvisionnement (auto) se sont inscrits en net retrait, tandis que nos valeurs du recyclage de matières premières, de la pharmacie et du Private Equity enregistraient des gains significatifs. Enfin, nous avons profité de l'élargissement des rendements obligataires pour renforcer certaines obligations d'entreprise.

Avril 2022

Les taux ont poursuivi leur hausse, tandis que la BCE confirmait la fin de son programme d'achat d'actifs pour le courant du troisième trimestre, ouvrant ainsi la voie à une remontée du taux de refinancement dès le deuxième semestre. Les conséquences de la guerre en Ukraine avec l'impact sur les prix des matières premières et le ralentissement économique, dans un contexte de resserrement des politiques monétaires ainsi que la reprise du Covid en Chine ont pesé sur les marchés financiers. Malgré une certaine prudence dans leur guidance pour le reste de l'année, les résultats du premier trimestre des entreprises sont rassurants à ce stade. On observe une poursuite des flux sortants des actifs risqués

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

rendant les marchés relativement instables. Dans ce contexte, nous avons conservé une exposition basse aux actions au cours du mois tandis que nous avons commencé à profiter des opportunités sur les obligations d'entreprises avec la hausse des rendements.

Mai 2022

Les marchés sont restés volatils tandis que les chiffres d'inflation continuaient à mettre sous pression les banques centrales. En fin de mois, la publication des minutes de la Fed a quelque peu calmé les craintes d'un resserrement trop violent, permettant un rebond en particulier sur les valeurs de croissance. La BCE, elle aussi, a esquissé plus précisément les probables hausses de taux à venir avec un premier mouvement dès la réunion de juillet.

Nous avons conservé une exposition aux actions relativement basse au cours du mois en privilégiant les sociétés ayant du pricing power, avec l'entrée en portefeuille de titres comme Mercedes par exemple. Les valeurs bancaires en portefeuille (BNP Paribas, JP Morgan, Crédit Agricole) ont également fortement progressé. La duration du portefeuille obligataire a été réduite par l'augmentation des couvertures ; l'exposition au dollar a été partiellement couverte également.

Juin 2022

Nous avons conservé un positionnement prudent au cours du mois avec une exposition aux actions comprise entre 17% et 24%. L'inflation et la réaction des banques centrales sont restées au centre des préoccupations, générant une forte hausse du spread de crédit de l'Italie. Le ralentissement économique se confirme, rendant les attentes de rentabilité des entreprises trop optimistes. Les spreads de crédit se sont aussi écartés de manière importante. Les publications de résultats du deuxième trimestre fourniront un signal concernant les perspectives des entreprises dans un contexte de hausse des coûts et de baisse de la demande. Dans ces conditions, nous conservons une part importante d'actifs monétaires.

Juillet 2022

La Banque Centrale Européenne a réalisé sa première hausse de taux depuis 10 ans en ramenant à 0% son taux de refinancement dans une situation d'inflation toujours en augmentation. L'outil anti-fragmentation a réduit l'écartement des taux italiens mais la situation politique du pays va continuer d'exercer une pression négative. Malgré la forte incertitude liée à l'approvisionnement en gaz russe pour l'hiver prochain et les craintes sur une entrée en récession, les marchés ont rebondi dans un contexte de détente des taux longs. Les premières publications de résultats ont été bien orientées, citons en particulier LVMH, Publicis ou Mercedes. Le portefeuille obligataire a également délivré une contribution positive significative à la performance ; nous avons maintenu nos couvertures sur les taux d'intérêts et plus particulièrement sur les taux à 2 ans allemands.

Aout 2022

Dans un contexte de tension des prix de l'énergie, les taux d'intérêt ont repris leur hausse. Les couvertures importantes mises en place sur les taux allemands à 2 ans et à 5 ans dans le portefeuille ont permis de protéger la poche obligataire. Les publications de résultats semestriels se sont avérées meilleures qu'attendu, y compris pour les secteurs cycliques comme l'automobile et les financières, permettant un rebond important jusqu'au milieu du mois. Nous avons alors allégé une partie de l'exposition aux actions.

Dans le portefeuille, les valeurs de l'énergie et des énergies renouvelables ont enregistré une bonne performance, comme les valeurs bancaires (BNP, Crédit Agricole) et celles de l'assurance (AXA). Nous avons pris nos profits sur Cyberark, (société de cybersécurité), sur Engie et sur le secteur du luxe. Nous abordons donc septembre avec davantage de prudence et conservons nos couvertures obligataires.

Septembre 2022

L'inflation a continué à surprendre à la hausse tandis que les banques centrales, et en premier lieu la Fed, affichent leur détermination à combattre la hausse des prix. L'impact d'une forte hausse des taux sur l'économie avec le risque d'une entrée en récession est pleinement assumé par les banques centrales, témoignant d'un changement complet de paradigme par rapport à la décennie écoulée.

Dans ce contexte, les taux ont fortement monté sur l'ensemble de la courbe pour s'ajuster à cette nouvelle doctrine, et les marchés actions ont fortement reculé face à un environnement monétaire beaucoup plus restrictif et des signes de ralentissement économique grandissants. Nous avons gardé une exposition aux actions basse tandis que les couvertures mises en place sur les taux d'intérêt ont permis de compenser une partie de la hausse. Ce positionnement a vocation à perdurer à court terme.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Octobre 2022

Les taux d'intérêt semblent avoir trouvé un niveau d'équilibre, après un mouvement de hausse violent depuis le début de l'année. Les premières publications de résultats pour le troisième trimestre sont à ce stade rassurantes. Dans les secteurs cycliques, les titres comme Faurecia, Michelin et Trigano ont affiché une hausse importante. La bonne publication de JP Morgan et la rotation sectorielle opérée ont permis aux entreprises du secteur financier détenues d'afficher aussi des rebonds significatifs (Allianz, AXA, Société Générale).

Le secteur technologique a affiché des résultats en demi-teinte pour les sociétés en portefeuille et des performances mitigées (Alphabet, Microsoft, SAP, STMicroelectronics). Le portefeuille obligataire a contribué significativement à la performance grâce aux obligations d'entreprises. Nous conservons une couverture partielle sur les taux d'intérêt sur la partie courte de la courbe (2 ans et 5 ans).

Novembre 2022

Après une séquence de publication de résultats qui a montré la résilience des entreprises jusqu'à présent, les marchés actions ont connu un rebond important en particulier en Europe. Cette hausse a également été alimentée par des chiffres de l'inflation aux Etats-Unis inférieurs aux attentes, permettant d'envisager un ralentissement du cycle de durcissement monétaire par la Fed.

Les valeurs en portefeuille du secteur technologique comme ST Micro, ou SAP ont ainsi fortement progressé, ASML qui revoyait à la hausse ses perspectives pour les 3 prochaines années. Au cours des mois précédents nous avons renforcé les valeurs du secteur financier (AXA, Allianz, BNP, SG) qui ont profité de bonnes publications pour afficher de fortes hausses. Enfin, le portefeuille obligataire a également réalisé une contribution significative à la performance du fonds. Nous avons pris nos profits sur les couvertures de taux que nous détenions.

Décembre 2022

Le combat des banques centrales contre l'inflation a été le thème dominant du mois, engendrant une forte remontée des taux dans la zone euro. Cette situation a également généré une pression à la baisse sur les marchés actions, en particulier sur les secteurs aux multiples de valorisation les plus élevés (technologie en Europe et Nasdaq). Au sein du portefeuille, Sanofi a connu un rebond important après une décision de justice aux Etats-Unis ne le rendant pas responsable d'un possible préjudice sur un produit que le groupe distribuait.

Le secteur des matières premières/recyclage a également connu une bonne performance (Aurubis, Befesa), ainsi que le secteur des financières (BNP Paribas). Nous n'avons pas augmenté l'exposition aux actions pour le moment. La faible duration du portefeuille obligataire a amorti l'impact de la hausse de taux, tandis que les spreads de crédit s'écartaient relativement peu (iTraxx Crossover + 20 bps environ).

Sur la période, Sycomore Allocation Patrimoine enregistre les performances suivantes :

Catégorie de parts	Performance sur la période	€STR Capitalisé +2%
I	-10.6%	+2.3%
R	-11.5%	+2.3%
R USD	-16.9%	+2.3%
RD*	-11.5%	+2.3%
Cyrus	-11.4%	+2.3%
X	-10.8%	+2.3%

* Performance calculée coupons réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

CHANGEMENTS INTERVENUS SUR LA PERIODE

En mars, le fonds est devenu fonds nourricier du fonds maître Sycomore Next Generation, un compartiment de la SICAV de droit Luxembourgeois à compartiments multiples Sycomore Fund Sicav.

La fusion intragroupe de BNP Paribas Securities Services, valorisateur et dépositaire du fonds, avec sa société mère, BNP Paribas SA a eu lieu le 1 octobre 2022. Par conséquent, le prospectus a été mis à jour afin d'intégrer ce changement.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

INFORMATIONS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-132 du 30 janvier 2012 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans leur politique d'investissement, Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Politique d'intégration ESG », qui présente les principes, les outils d'analyse, les ressources humaines dédiées à l'intégration ESG, ainsi que la politique de transparence, de vote et d'engagement de Sycomore AM.

EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	Au 31 décembre 2021			Au 30 décembre 2022		
	Nombre de parts	Valeur de la part	Actif net total	Nombre de parts	Valeur de la part	Actif net total
I	1 010 709.26	162.85€	369 252 126.05€	628 466.06	145.62€	240 295 020.23€
R	1 307 680.70	145.41€		1 069 164.17	128.73€	
RD	32 731.51	139.12€		26 870.51	123.17€	
R USD	2 377.07	118.57€		1 867.35	98.51€	
Cyrus	33 235.53	110.81€		27 868.84	98.15€	
X	55 005.90	109.20€		50 440.90	97.45€	

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le FCP intervient sur l'ensemble des marchés réglementés ou organisés français et étrangers des pays membres de l'OCDE. Les instruments utilisés sont de nature futures et options.

Les contreparties à ces contrats sont : SGCIB, Morgan Stanley et JP Morgan, le risque de contrepartie étant limité à 10% par établissement financier.

Le fonds Maitre

Ces transactions ne donnent pas lieu à constitution de garanties financières au profit du FCP.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et/ou de gré à gré pourront être utilisés par le fonds maître pour des besoins de gestion, sans possibilité de surexposition. Ces instruments seront utilisés en complément ou en couverture des investissements en actions ou obligations libellés en devises autres que l'Euro, le risque de change faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire par Sycomore AM. L'exposition du Fonds Maître aux marchés à terme est plafonnée à 100 % de son actif net.

MESURE DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global du fonds maître s'effectue grâce à la méthode de l'engagement.

INSTRUMENTS FINANCIERS GERES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU UNE SOCIETE LIEE

Au 30 décembre 2022, le FCP détenait des parts ou actions des OPC suivants :

SYCOMORE NEXT GENERATION ICA

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

MOUVEMENTS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE

MOUVEMENTS	
Achat Actions	172
Vente Actions	279
Achat DS/BS	0
Vente DS/BS	0
Achat Future	56
Vente Future	67
Achat Option	8
Vente Option	16

MOUVEMENTS	
Achat OPCVM	25
Vente OPCVM	108
Achat Obligations	23
Vente Obligations	64
Achat ETF	5
Vente ETF	11
Achat BTF	4
Vente BTF	1

INFORMATION SUR LA CESSION TEMPORAIRE DE TITRES AU SEIN DU FCP (PRÊT DE TITRES)

Au 30 décembre 2022, aucun titre n'était prêté dans le fonds qui ne détenait en conséquence aucune garantie.

ELIGIBILITE DU FONDS AU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS

Le FCP n'est pas éligible au PEA.

POLITIQUE EN MATIERE DE DROITS DE VOTE

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs un document intitulé « Politique de vote », qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Sycomore Asset Management sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention.

Sycomore Asset Management confié la négociation de ses ordres à Sycomore Market Solutions. Sycomore Market Solutions reçoit les ordres initiés par la société de gestion pour le compte du FCP et en assure la transmission aux intermédiaires et contreparties de marché avec pour mission principale de rechercher la meilleure exécution possible de ces ordres.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

Sycomore Asset Management tient à la disposition des porteurs, sur son site internet (www.sycomore-am.com), un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », qui présente les conditions dans lesquelles il a été recouru, pour l'année précédente, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

REMUNERATION DU PERSONNEL DE LA SOCIETE DE GESTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021*

Extrait de la politique de rémunération de Sycomore AM mise à disposition sur le site internet de la société www.sycomore-am.com

Conformément à la réglementation issue des directives 2011/65/CE (dite « AIFM ») et 2014/91/CE (dite « UCIT V »), Sycomore AM (SAM) a établi une politique de rémunération. Elle a pour objectifs de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les membres de son personnel, ainsi qu'une gestion saine et efficace des risques des portefeuilles gérés et de la société de gestion, en tenant compte de la nature, la portée et la complexité des activités de SAM.

1. Principes relatifs à la détermination et au versement des rémunérations de l'ensemble du personnel

La rémunération du personnel de SAM se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe ;
- Une rémunération variable, qui récompense la performance individuelle et collective des unités de travail ;
- Des dispositifs complémentaires faisant partie d'une politique générale et non discrétionnaire à l'échelle de la société de gestion, en vigueur ou à venir, tels que l'intéressement, la participation...

Le cas échéant, certains membres du personnel peuvent :

- Bénéficier directement ou indirectement d'une participation dans le capital de SAM ;
- Bénéficier de la mise à disposition ou de la prise en charge d'un logement.

Un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale des membres du personnel.

2. Gouvernance et contrôle des rémunérations

La Politique de rémunération est définie et adoptée par la direction générale de la société de gestion, après avis du Directeur des Ressources Humaines (DRH) et du Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI).

Sa mise en œuvre fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne par le RCCI, qui vérifie que cette mise en œuvre est conforme à la politique et aux procédures de rémunération adoptées par la direction générale.

Un comité des rémunérations réunit une fois par an le Président Directeur Général de SAM et deux membres n'appartenant pas au personnel de SAM, l'un de ces derniers présidant le comité. Il a pour missions d'examiner annuellement la mise en œuvre de la Politique de rémunération et de fournir des avis à la direction générale relativement à la définition ou à la mise en œuvre de cette Politique.

3. Personnel Identifié

Certains membres du personnel sont identifiés dans la présente sous le vocable de « Personnel Identifié ». Conformément à la réglementation en vigueur, le Personnel Identifié comprend les collaborateurs dont l'activité professionnelle peut avoir une influence significative, de par leurs décisions, sur le profil de risque de la société et/ou des produits gérés.

Le périmètre du Personnel Identifié est déterminé par la Direction RH et validé par le RCCI. Il est ensuite approuvé par la direction générale.

4. Détermination des montants théoriques de rémunération variable

A l'issue de chaque exercice SAM détermine la valeur ajoutée créée par l'entreprise. Un pourcentage de cette valeur ajoutée constitue le budget global de rémunération (fixe et variable).

Une fois ce budget global de rémunération calculé, tous les membres du personnel font l'objet d'une évaluation annuelle à l'issue de laquelle un montant théorique de rémunération variable individuelle est déterminé, dans les limites du budget global de rémunération variable.

5. Modalités de versement de la rémunération variable

Pour les membres du personnel n'appartenant pas au Personnel Identifié et pour le Personnel Identifié dont la rémunération variable envisagée lors des entretiens d'évaluation demeure inférieure au seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, ladite rémunération variable devient acquise.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Pour le Personnel Identifié, hors responsables des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable déterminée lors des entretiens d'évaluation excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente politique, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prendra une forme numéraire indexée sur des indicateurs permettant de vérifier l'alignement des intérêts du Personnel Identifié et des investisseurs.

Pour le Personnel Identifié assumant la responsabilité des fonctions de contrôle, dont la rémunération variable excède le seuil déterminé dans les conditions fixées à l'article 6, le dispositif applicable à la rémunération variable est le suivant :

- 50% de la rémunération variable due au titre des entretiens d'évaluation devient acquise et payable en numéraire au jour du paiement des salaires du mois de janvier.
- 50% de la rémunération variable due sera versée progressivement sur les trois années civiles suivantes, au prorata, et prend une forme numéraire fixe.

Une mesure de simplification opérationnelle pourra mise en œuvre relativement à l'indexation des tranches de rémunération variable à percevoir, selon la situation de chaque membre du Personnel Identifié.

Dans tous les cas toute rémunération variable ne sera versée que si elle est compatible avec la situation financière de la société de gestion dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, des portefeuilles et du Personnel Identifié concerné.

Le Personnel Identifié est tenu de s'engager à ne pas utiliser de stratégies de couverture personnelle ou d'assurances liées à leur rémunération ou à leurs responsabilités pour contrecarrer l'incidence des dispositions précédentes. De même, la rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la réglementation et de la présente politique.

6. Principe de proportionnalité

Conformément à la réglementation en vigueur, il est précisé que le dispositif mentionné à l'article 5 trouve à s'appliquer uniquement aux membres du Personnel Identifié dont la rémunération variable excède un seuil fixé par la direction générale.

7. Rémunération variable garantie

La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.

Montant total des rémunérations fixes de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 6 604 873 €
Montant total des rémunérations variables de l'ensemble du personnel de la société de gestion : 1 371 000 €
Nombre de bénéficiaires : 76, dont 47 de la catégorie Personnel Identifié
Montant total des rémunérations fixes et variables du Personnel Identifié : 6 294 557€

Les montants indiqués couvrent l'ensemble des activités de la société de gestion pour l'année 2022.
NB : Les données relatives à la rémunération n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes de l'OPC.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Sycomore Allocation Patrimoine

Identifiant d'entité juridique: 969500M6AZQFDFB4EF50

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 63% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

avec un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Tel que mentionné dans le prospectus, la stratégie d'investissement de Sycomore Allocation Patrimoine, en tant que Fonds nourricier investissant au moins 95 % de son actif net en parts de Sycomore Next Generation (le Fonds maître), est responsable sur le plan social. Toutes les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds nourricier doivent être prises en compte au niveau du Fonds maître.

1

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Au niveau du Fonds nourricier, le processus de recherche et de sélection d'actions et d'obligations d'émetteurs du secteur privé de l'univers d'investissement intègre, dans tous les cas, des critères extra-financiers contraignants et surpondère les sociétés dont les critères ESG sont compatibles avec l'objectif d'une croissance durable. Dans le cadre de Sycomore Next Generation, des critères extra-financiers sont utilisés pour exclure les entreprises présentant des risques majeurs en matière de développement durable et pour favoriser les entreprises qui s'attaquent aux problèmes sociétaux et environnementaux au bénéfice des générations futures. Notre sélection de titres est actuellement dominée par trois thèmes clés : l'accomplissement au travail, la transition énergétique et environnementale et la qualité de vie.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est conforme aux critères environnementaux et/ou sociaux qu'il promet.

Le Fonds maître a réalisé des investissements répondant aux critères environnementaux ou sociaux suivants:

Pour les émetteurs privés (actions et obligations) :

- o **Un filtre de sélection des principales opportunités ESG** : il a pour objectif de favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en deux sous-ensembles à valider cumulativement :
 1. Une note SPICE¹ supérieure à 2,5/5 traduisant selon notre analyse les meilleures pratiques en matière de développement durable.
 2. Entreprises émettant des actions et/ou des obligations qui satisfont au moins l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - Une note Happy@Work strictement supérieure à 3/5 au sein du volet Collaborateurs de notre méthodologie SPICE ;
 - Une note NEC² (« Net Environmental Contribution ») strictement supérieure à 0 % au sein du volet Environnement de notre méthodologie SPICE ;
 - Une Contribution sociétale³ strictement supérieure à 0 % au sein du volet Environnement de notre méthodologie SPICE ;

¹ SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies>

² La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

³ La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

- Une notation « Good in Tech » supérieure ou égale à 3/5 (ce qui signifie que la société affiche une note Risque client supérieure ou égale à 3/5) au sein du volet Client de notre méthodologie SPICE. Par le biais de la notation « Good in Tech », le Fonds maître vise à investir dans des sociétés dont les biens ou services technologiques ont vocation à être utilisés de manière responsable pour réduire ou empêcher les externalités négatives sur la société et/ou sur l'environnement.
- Un filtre d'exclusion basé sur les principaux risques ESG : toute entreprise présentant des risques en matière de développement durable. Les risques identifiés regroupent les pratiques et performances extra-financières susceptibles de remettre en cause la compétitivité des entreprises. Une société est ainsi exclue si :
 1. Elle est impliquée dans des activités identifiées dans la Politique d'exclusion ISR de Sycomore AM pour leurs impacts sociaux ou environnementaux controversés ; ou
 2. elle est visée par un niveau 3 (sur une échelle de 0 à 3) de controverse.

Pour les obligations d'État :

- Un filtre d'exclusion, basé sur la Charte des Nations unies : Les pays qui ne sont pas signataires de la Charte des Nations unies sont exclus de l'univers d'investissement. En outre, les pays visés par les sanctions financières internationales sont également exclus.
- Un filtre de sélection, avec une notation minimum en modèle de notation par pays Sycomore AM. Le modèle de notation ESG repose sur 5 catégories de critères : environnement, gouvernance, santé économique, corruption et droits de l'homme, inclusion sociale. Un pays est également automatiquement exclu s'il affiche une note strictement inférieure à 1 concernant n'importe quel volet donné

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Le fonds vise à surperformer l'Euro Stoxx sur :

- **La NEC** : en 2022, le fonds affichait une NEC moyenne pondérée de +6%, quand l'Euro Stoxx affichait 0% ;
- **La Contribution Sociétale** : en 2022, le fonds affichait une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +19%, quand l'Euro Stoxx affichait +16%.

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

En 2021, le fonds affichait :

- Une NEC moyenne pondérée de +7%
- Une Contribution Sociétale moyenne pondérée de +28%.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=strategie>

2

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables réalisés par le fonds ont contribué :

- A un objectif environnemental à travers une contribution environnementale nette (NEC) strictement positive. 30% de l'actif net du fonds a été identifié comme contributif par ce moyen
- A un objectif social, 33% de l'actif net du fonds, parmi les entreprises qui n'ont pas contribué à un objectif environnemental, ayant été identifié comme contributif par ce moyen, à travers :
 - Une Contribution sociétale des produits et services supérieure ou égale à +10%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
 - Une note « People » (associée à la lettre P de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5, contribuant ainsi positivement aux priorités sociales de développement d'un cadre de travail décent.
 - Au sein de sa notation SPICE, une note de « Comportement citoyen » (associée à la lettre S de SPICE) supérieure ou égale à 3,5/5, pour des sociétés dotées d'une mission à impact sociétal positif clairement définie et intégrée à leur stratégie, ou excédant leurs obligations élémentaires vis-à-vis de la société.
 - Une note SPICE d'ensemble supérieure à 3,5/5, créant ainsi de la valeur partagée par l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, fournisseurs, institutions, associations, communautés locales, actionnaires et environnement.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Deux dispositifs sont appliqués à l'ensemble des investissements du fonds pour s'assurer que les investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social d'investissement durable :

La méthodologie SPICE requiert l'analyse de plus de 90 critères, structurés autour de cinq parties prenantes :

- Society & Suppliers : société civile et fournisseurs ;
- People : collaborateurs ;
- Investors : actionnaires ;
- Clients : clients ;
- The Environment : l'environnement

Les investissements qui causeraient un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sont ciblés et exclus de l'univers éligibles pour les positions acheteuses via deux mécanismes :

- Un seuil minimum pour l'ensemble de la note SPICE, fixé à 3/5 pour chaque investissement du fonds.
- La prise en compte des controverses associées à l'émetteur, examinées quotidiennement grâce à différentes sources d'informations externes ainsi qu'une analyse des controverses effectuée par un prestataire externe. Chaque controverse affecte la notation SPICE de l'émetteur. Les controverses sévères peuvent mener à une exclusion de l'univers d'investissement du fonds.

Plus largement, la politique d'exclusion⁴ de Sycomore AM ajoute à cela des restrictions sur les activités jugées génératrices de préjudice important à au moins un objectif d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, couvre l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance ciblées par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans le règlement délégué 2022/1288, complétant le règlement SFDR par des normes techniques de réglementation⁵).

Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicable aux entreprises (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives listés dans la Table 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les Table 2 et Table 3 de la norme), 42 indicateurs font partie du champ d'analyse SPICE (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux), et 4 indicateurs sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux).

Plus précisément, le modèle d'analyse fondamentale SPICE est un modèle intégré, permettant d'établir une vue d'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement. Ce cadre d'analyse a été défini en prenant en compte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG pour refléter la façon dont les entreprises gèrent les incidences négatives ainsi que les principales opportunités durables.

Des exemples de rapprochement entre les indicateurs d'incidences négatives de la norme technique réglementaire et les points d'analyse SPICE incluent entre autres :

Society & Suppliers (S) : la note « S » reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de la société civile et de ses fournisseurs. L'analyse est fondée sur la contribution sociétale des produits et services, sur le comportement citoyen, et la chaîne de sous-traitance. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, l'absence de code de conduite fournisseurs, le manque de protection des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

⁴ La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de Sycomore AM : <https://fr.sycomore-am.com/documentation-esg?categoryKey=policies>

⁵<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R1288&from=EN>

lanceurs d'alerte, l'absence de politique relative aux droits humains, une *due diligence* insuffisante, les risques de traite d'êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé, les atteintes sévères à des droits humains, et les risques liés aux politiques anti-corruption, font partie du champ d'analyse de cette section Society & Suppliers.

People (P) : la note « P » se focalise sur les collaborateurs de l'entreprise et sa gestion du capital humain. L'analyse de ce pilier couvre la qualité de l'intégration des problématiques liées aux employés, l'épanouissement des employés et la mesure de l'engagement des employés. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, les écarts de rémunération homme-femme, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance, les indicateurs liés aux politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail et plus largement à la santé-sécurité, le manque de mécanismes de réclamation, l'existence de discriminations, ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, font partie du périmètre de la section People.

Investors (I) : Le pilier « I » se concentre sur la relation entre l'entreprise et ses actionnaires et porteurs obligataires. La notation est issue d'une analyse approfondie de la structure juridique et actionnariale de l'entreprise, et des interactions et équilibres des pouvoirs entre différents groupes : dirigeants, actionnaires et leurs représentants, administrateurs. L'analyse cible également le modèle d'affaires et la gouvernance de l'entreprise. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, sont également examinés dans cette section.

Clients (C) : le pilier « C » identifie les clients comme une partie prenante de l'entreprise et porte sur la qualité de l'offre faite au client ainsi que la qualité de la relation client.

Environnement (E) : le pilier « E » évalue le rapport de l'entreprise au capital naturel, qui porte à la fois sur la gestion des problématiques environnementales, et sur les externalités, positives ou négatives, générées par le modèle d'affaires de l'entreprise. La section spécifiquement dédiée à l'empreinte environnementale des opérations tient compte d'indicateurs d'incidences négatives, parmi lesquels les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution de l'air, les indicateurs liés à la consommation et à la pollution de l'eau, les indicateurs de génération de déchets, ou d'atteinte à la biodiversité. La section dédiée au risque de transition, de son côté, tient compte parmi les indicateurs d'incidences négatives, du manque d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou des activités dans les filières des énergies fossiles.

Politique d'exclusion : enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM cible certains indicateurs d'incidences négatives supplémentaires, dont les armes controversées, l'exposition aux filières des énergies fossiles ou la production de produits chimiques (pesticides chimiques de synthèse). Plus largement, cette politique d'exclusion a été rédigée pour cibler les entreprises non-

conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse – SPICE incluant l'examen des controverses et la revue de conformité vis-à-vis de la politique d'exclusion – effectuée, les décisions d'investissement sont affectées de la manière suivante :

o D'une part et en ligne avec la question précédente, l'analyse fournit une protection contre un éventuel préjudice important à l'encontre d'un objectif d'investissement durable, en excluant les entreprises ne donnant pas les garanties minimales ;

o Le dossier d'investissement est par ailleurs affecté par les résultats de l'analyse, à deux niveaux :

- Certaines hypothèses des projections financières de l'entreprise (croissance, rentabilité, passifs, acquisitions et cessions, etc.) peuvent découler de résultats d'analyse SPICE ;
- Certaines hypothèses du modèle de valorisation sont systématiquement connectées aux résultats de l'analyse SPICE.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, s'est inspiré des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner ses interactions avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles d'affaires, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains⁶ conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Tel que précisé dans la section précédente, les principales incidences négatives, au même titre que tous les autres indicateurs d'incidences négatives, sont pris en compte à travers l'analyse SPICE et ses résultats, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir celle se terminant le 30 décembre 2022.

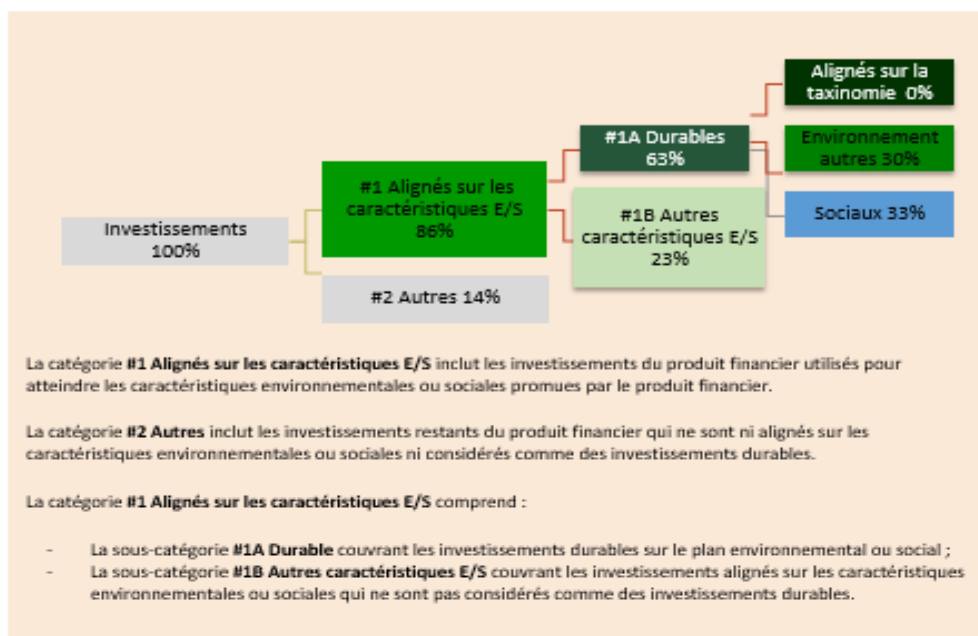
Investissements les plus importants	Secteur	% actif net	Pays
Government Of Italy 4.5% 01-may-2023	Obligations d'Etat	4.1%	Italie
Government Of France 0.0% 18-jan-2023	Obligations d'Etat	2.4%	France
Government Of The United States Of America	Obligations d'Etat	2.3%	Etats-Unis
Government Of Italy 2.8% 01-dec-2028	Obligations d'Etat	1.3%	Italie
Eramet Sa 5.875% 21-may-2025	Matériaux	1.3%	France
Government Of Italy 3.75% 01-sep-2024	Obligations d'Etat	1.2%	Italie
Sanofi	Santé	1.2%	France
Groupama Assurances Mutuelles Sa 6.375%	Finance	1.2%	France
Picard Groupe Sas 3.875% 01-jul-2026	Biens de consommation de base	1.2%	France
Piaggio & C. S.p.a. 3.625% 30-apr-2025	Consumer discrétionnaire	1.2%	Italie
Solvay Sa 4.25% Perp	Matériaux	1.2%	Belgique
Eni S.p.A.	Energie	1.1%	Italie
BNP Paribas S.A. Class A	Finance	1.1%	France
Orange Sa 2.375% Perp	Télécommunications	1.0%	France
Government Of The United States Of America	Obligations d'Etat	1.0%	Etats-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds. Lors de la période écoulée, la répartition sectorielle s'est établie comme suit :

Secteur	%
Obligations d'Etat	16.1%
Matériaux	5.7%
Santé	5.7%
Finance	13.8%
Biens de consommation de base	1.8%
Consommation discrétionnaire	21.5%
Energie	2.7%
Télécommunications	11.1%
Industrie	10.6%
Immobilier	1.7%
Technologies de l'information	5.6%
Services aux collectivités	3.7%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- Du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- Des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a



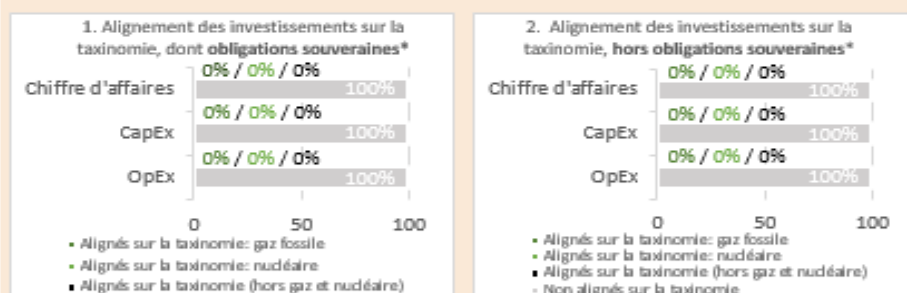
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines


- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la taxinomie de l'UE.

L'ensemble des investissements durables ayant un objectif environnemental sont donc présentés ici comme non conformes à la taxinomie de l'UE, pour 30% de l'actif net.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

33% des investissements du portefeuille étaient des investissements durables avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

14% des investissements étaient inclus dans la catégorie « autres », dont 19% de trésorerie et instruments de couverture sur devises, et -5% d'autres instruments de couverture.

Ces investissements n'étaient pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

- Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux critères fixés par le fonds.
- Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :
 - Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.
 - L'engagement et l'exercice des droits de vote au cours de la détention d'actions apportent également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :
 - Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

- Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
- Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
- Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif ;
- A travers l'exercice de des droits de vote, poser des questions, refuser des résolutions ou soutenir des résolutions externes.

* * *

SYCOMORE ASSET MANAGEMENT S.A.

14, avenue Hoche

75008 Paris

Tél. : 01.44.40.16.00

Fax : 01.44.40.16.01

E-mail : info@sycomore-am.com



SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
14, avenue Hoche
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

FREDERIC SELLAM
2023.07.03 18:01:23 +0200

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Bilan actif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	239,762,452.81	348,225,022.85
Actions et valeurs assimilées	-	127,120,285.08
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	127,120,285.08
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	173,568,937.99
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	173,568,937.99
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	18,500,179.48
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	18,500,179.48
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	239,762,452.81	28,565,265.20
OPC Maitre	239,762,452.81	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	28,565,265.20
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	470,355.10
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	470,355.10
Autres opérations	-	-
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres Actifs : Token	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	195,455.91	855,204.14
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	195,455.91	855,204.14
Comptes financiers	667,290.45	25,078,908.24
Liquidités	667,290.45	25,078,908.24
TOTAL DE L'ACTIF	240,625,199.17	374,159,135.23

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Bilan passif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Capitaux propres	-	-
Capital	247,643,690.75	344,299,335.25
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	298,671.96	58,118.74
Report à nouveau (a)	76.89	78.50
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-5,536,618.51	24,688,342.16
Résultat de l'exercice (a,b)	-2,110,800.86	206,251.40
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	240,295,020.23	369,252,126.05
Instruments financiers	-	292,725.10
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	292,725.10
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	292,725.10
Autres opérations	-	-
Dettes	328,175.40	4,601,408.71
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	328,175.40	4,601,408.71
Comptes financiers	2,003.54	12,875.37
Concours bancaires courants	2,003.54	12,875.37
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	240,625,199.17	374,159,135.23

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Futures		
achat EURO FX CURR FUT (CME) 14/03/2022	-	12,533,525.33
vente EURO STOXX 50 - FUTURE 18/03/2022	-	7,717,500.00
vente US 10YR NOTE FUT (CBT) 22/03/2022	-	2,868,201.50
Options		
achat PUT EURO STOXX 50 - OPTION 18/03/2022 40	-	4,427,577.22
vente PUT EURO STOXX 50 - OPTION 18/03/2022 36	-	1,427,587.93
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Compte de résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	149,778.12	2,934,774.87
Produits sur obligations et valeurs assimilées	856,220.57	4,720,161.20
Produits sur titres de créances	37,194.18	381,871.57
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	132.72	8,911.56
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	1,462.84	-
TOTAL I	1,044,788.43	8,045,719.20
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-34,187.36	-154,295.25
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-34,187.36	-154,295.25
Résultat sur opérations financières (I + II)	1,010,601.07	7,891,423.95
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-3,208,567.31	-7,755,641.21
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	-2,197,966.24	135,782.74
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	87,165.38	70,468.66
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	-2,110,800.86	206,251.40

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : au cours de clôture jour.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Les CFD sont valorisés sur la base du cours de clôture jour du titre sous-jacent.

L'évaluation hors bilan des CFD est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,80% taux annuel TTC maximum pour les parts X et I
- 1,60% taux annuel TTC maximum pour les parts R, RD, R USD et Cyrus

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant pour la part X

Part I 20% TTC au-delà de l'indice ESTER capitalisé + 2% avec high Water Mark avant la nourriciarisation du fonds.

Part I : 15% TTC au-delà de l'indice ESTER capitalisé +2.8% avec High Water Mark depuis la nourriciarisation du fonds le 21/03/2022.

Part R, RD, R USD et Cyrus : 15% TTC au-delà de l'indice ESTER capitalisé +2.00% avec High Water Mark

A compter du 1er janvier

2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

Méthode de calcul

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance et l'actif d'un OPC fictif, réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel, à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 1er janvier 2022.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est inférieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est (i) en surperformance sur la période d'observation et (ii) la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercice précédent. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que l'actif net du Fonds avant imputation d'une éventuelle commission de surperformance est supérieur à celui de l'OPC fictif sur la période d'observation et que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance est supérieure à la plus haute des valeurs liquidatives constatées au dernier jour de bourse de chaque exercices précédents, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour la part I
Capitalisation pour la part X
Capitalisation pour la part R
Capitalisation et/ou distribution pour la part RD
Capitalisation pour la part R USD
Capitalisation pour la part Cyrus

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour la part I
Capitalisation pour la part X
Capitalisation pour la part R
Capitalisation et/ou distribution pour la part RD
Capitalisation pour la part R USD
Capitalisation pour la part Cyrus

Changements affectant le fonds

Le fonds est devenu fonds nourricier du fonds maître Sycomore Next Generation, un compartiment de la SICAV de droit Luxembourgeois à compartiments multiples Sycomore Fund Sicav en date du 21 mars 2022.

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Evolution de l'actif net

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Actif net en début d'exercice	369,252,126.05	411,296,824.50
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	18,160,274.20	60,847,266.41
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-114,083,800.81	-123,989,985.39
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	11,842,546.29	45,459,162.29
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-19,393,441.50	-11,287,316.17
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	1,866,865.93	3,132,745.00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1,247,845.84	-8,595,433.48
Frais de transaction	-289,415.22	-1,524,690.60
Différences de change	1,612,396.92	-244,531.60
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-25,402,939.14	-5,681,892.94
Différence d'estimation exercice N	-12,772,672.39	12,630,266.75
Différence d'estimation exercice N-1	-12,630,266.75	-18,312,159.69
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	176,219.59	-285,643.98
Différence d'estimation exercice N	-	-176,219.59
Différence d'estimation exercice N-1	176,219.59	-109,424.39
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-10,160.73
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-2,197,966.24	135,782.74
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	240,295,020.23	369,252,126.05

Complément d'information 1

	Exercice 30/12/2022
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	239,762,452.81
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	Exercice 30/12/2022	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	10,398.25274	
Nombre de titres rachetés	392,641.46008	
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	116,558.26899	
Nombre de titres rachetés	355,074.79721	
Catégorie de classe R USD (Devise: USD)		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	509.71910	
Catégorie de classe RD (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	3,065.54126	
Nombre de titres rachetés	8,926.54126	
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	3,667.00000	
Nombre de titres rachetés	8,232.00000	
Catégorie de classe Cyrus (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	2,856.42443	
Nombre de titres rachetés	8,223.10824	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe I (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	604,937.98	0.60
Commissions de surperformance	192.71	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe R (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,453,252.44	1.60
Commissions de surperformance	1,448.38	-
Autres frais	-	-

Complément d'information 2

	Exercice 30/12/2022	
Catégorie de classe R USD (Devise: USD)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	3,270.28	1.60
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe RD (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	57,659.01	1.60
Commissions de surperformance	2.31	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe X (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	40,863.25	0.80
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe Cyrus (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	46,940.11	1.55
Commissions de surperformance	0.84	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/12/2022
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	195,455.91
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	195,455.91
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	243,760.52
Autres créditeurs divers	84,414.88
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	328,175.40

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/12/2022
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD	HKD
Actif		
OPC Maitre	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Comptes financiers	-	-
Passif		
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes	-	-
Comptes financiers	1,993.81	9.73
Hors-bilan		
Opérations de couverture	-	-
Autres opérations	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-236,263.31	765,672.90
Total	-236,263.31	765,672.90
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-236,263.31	765,672.90
Total	-236,263.31	765,672.90
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2,100,682.07	10,975,308.53
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-2,100,682.07	10,975,308.53
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2,100,682.07	10,975,308.53
Total	-2,100,682.07	10,975,308.53
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-1,773,098.22	-607,594.30
Total	-1,773,098.22	-607,594.30
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1,773,098.22	-607,594.30
Total	-1,773,098.22	-607,594.30
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3,179,374.80	12,744,262.63
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-3,179,374.80	12,744,262.63
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3,179,374.80	12,744,262.63
Total	-3,179,374.80	12,744,262.63
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe R USD (Devise: USD)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-2,220.23	1,047.30
Total	-2,220.23	1,047.30
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-2,220.23	1,047.30
Total	-2,220.23	1,047.30
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-3,981.60	16,553.71
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-3,981.60	16,553.71
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-3,981.60	16,553.71
Total	-3,981.60	16,553.71
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe RD (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	76.89	78.50
Résultat	-42,632.29	-14,852.83
Total	-42,555.40	-14,774.33
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	76.89	78.50
Capitalisation	-42,632.29	-14,852.83
Total	-42,555.40	-14,774.33
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	298,671.96	58,118.74
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-76,450.98	305,699.62
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	222,220.98	363,818.36
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	298,671.96	363,818.36
Capitalisation	-76,450.98	-
Total	222,220.98	363,818.36
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-22,770.73	72,321.78
Total	-22,770.73	72,321.78
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-22,770.73	72,321.78
Total	-22,770.73	72,321.78
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-112,964.79	399,767.97
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-112,964.79	399,767.97
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-112,964.79	399,767.97
Total	-112,964.79	399,767.97
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe Cyrus (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-33,816.08	-10,343.45
Total	-33,816.08	-10,343.45
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-33,816.08	-10,343.45
Total	-33,816.08	-10,343.45
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-63,164.27	246,749.70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-63,164.27	246,749.70
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-63,164.27	246,749.70
Total	-63,164.27	246,749.70
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	142.48	151.66	153.68	162.85	145.62
Actif net (en k EUR)	214,685.89	225,864.72	171,985.64	164,604.06	91,521.66
Nombre de titres					
Parts C	1,506,751.13071	1,489,219.90871	1,119,103.46761	1,010,709.26422	628,466.05688

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-3.07	-0.16	-3.99	10.85	-3.34
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	1.89	1.29	1.78	0.75	-0.37

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	129.60	137.88	138.31	145.41	128.73
Actif net (en k EUR)	390,019.94	341,651.72	219,431.61	190,156.63	137,640.36
Nombre de titres					
Parts C	3,009,266.80502	2,477,845.49309	1,586,413.88749	1,307,680.69875	1,069,164.17053

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-2.79	-0.15	-3.64	9.74	-2.97
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	0.34	1.12	0.29	-0.46	-1.65

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe ID (Devise: EUR)

31/12/2018

Valeur liquidative (en EUR)

Parts D 139.07

Actif net (en k EUR) 3.48

Nombre de titres

Parts D 25.00000

Date de mise en paiement 31/12/2018

Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes

(y compris les acomptes) (en EUR) -

Distribution unitaire sur résultat

(y compris les acomptes) (en EUR) -

Crédit d'impôt unitaire (*)

personnes physiques (en EUR) -

Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)

Parts D -2.97

Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)

Parts D 1.86

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe R USD (Devise: USD)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en USD)					
Parts C	106.92	111.69	120.43	118.57	98.51
Actif net (en k EUR)	625.63	632.22	536.14	247.85	172.38
Nombre de titres					
Parts C	6,688.74551	6,353.51185	5,446.96185	2,377.07181	1,867.35271

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en USD)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en USD)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en USD)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-2.01	-0.11	-2.62	6.96	-2.13
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	0.25	0.81	-1.16	0.44	-1.18

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe RD (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	127.51	135.32	132.63	139.12	123.17
Actif net (en k EUR)	6,385.48	5,994.42	4,825.52	4,553.88	3,309.68
Nombre de titres					
Parts D	50,075.00000	44,297.38456	36,382.00000	32,731.50637	26,870.50637

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	2.00	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	0.33	1.10	0.29	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	-2.74	-	-3.47	-	-2.84
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	-	-	-	-0.45	-1.58

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe X (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts C	94.31	101.14	102.27	109.20	97.45
Actif net (en k EUR)	7,591.57	7,133.13	5,641.27	6,006.83	4,915.57
Nombre de titres					
Parts C	80,493.89830	70,527.22149	55,155.89830	55,005.89830	50,440.89830

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts C	-2.46	-0.10	-2.66	7.26	-2.23
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts C	1.02	1.60	0.99	1.31	-0.45

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Catégorie de classe Cyrus (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)				
Parts C	104.93	105.35	110.81	98.15
Actif net (en k EUR)	9,513.83	8,876.64	3,682.88	2,735.38
Nombre de titres				
Parts C	90,660.66683	84,251.86785	33,235.52502	27,868.84121

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire (*) personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)				
Parts C	0.04	-2.77	7.42	-2.26
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)				
Parts C	0.06	0.31	-0.31	-1.21

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE

Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Titres d'OPC				239,762,452.81	99.78
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				239,762,452.81	99.78
SYCOMORE NEXT GENERATION XDI	252,956.6729	947.84	EUR	239,762,452.81	99.78
Créances				195,455.91	0.08
Dettes				-328,175.40	-0.14
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				665,286.91	0.28
TOTAL ACTIF NET			EUR	240,295,020.23	100.00